



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2013254-0008

**signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre
le 11 Septembre 2013**

**36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de
l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement**

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique confondue sur les demandes présentées par Monsieur le directeur de la SARL MAQUIGNON FRERES en vue d'exploiter une carrière souterraine de tuffeau sur la commune de Villentrois, dans l'ancienne champignonnière du Val du Modon et d'instituer des servitudes d'utilité publique au dessus de l'ancienne carrière de tuffeau située sur la commune de Villentrois aux lieux- dits " Le Béchau " et " les Dabinières".



PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service protection de l'environnement
Affaire suivie par :
Mme Martine AUBARD
Tel : 02 54 60 38 09
martine.aubard@indre.gouv.fr

ARRETE

portant ouverture d'une enquête publique confondue sur les demandes présentées par Monsieur le directeur de la SARL MAQUIGNON FRERES en vue :

- **d'exploiter une carrière souterraine de tuffeau sur le territoire de la commune de Villentroy, dans l'ancienne champignonnière du Val du Modon ;**
- **d'instituer des servitudes d'utilité publique au dessus de l'ancienne carrière de tuffeau située sur le territoire de la commune de Villentroy aux lieux-dits « Le Béchau » et « les Dabinières ».**

LE PREFET DE L'INDRE, Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, et notamment le livre V ;

Vu la nomenclature des installations classées et en particulier le numéros de rubrique 2510-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2013 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé le 15 mai 2012, complété le 18 mars 2013, par Monsieur le directeur de la SARL MAQUIGNON FRERES en vue d'exploiter une carrière souterraine de tuffeau sur le territoire de la commune de Villentroy, dans l'ancienne champignonnière du Val du Modon, et d'instituer des servitudes d'utilité publique au dessus de l'ancienne carrière de tuffeau située sur le territoire de la commune de Villentroy aux lieux-dits « Le Béchau » et « les Dabinières » ;

Vu l'étude d'impact, les plans et les autres pièces réglementaires annexées à ces demandes ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 16 mai 2013 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Limoges en date du 25 juin 2013, par laquelle ce dernier a désigné M. François HERMIER, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Bernard MARCHAND, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 2 août 2013 constatant la recevabilité du dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique et proposant un projet d'arrêté s'y rapportant ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 6 août 2013 ;

Vu la décision du préfet en date du 23 août 2013 de soumettre à enquête publique le projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique autour de cette installation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013246-0010 du 3 septembre 2013 portant délégation de signature à Madame Anne DUFOUR, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, en matière d'administration générale ;

Vu la réponse de l'exploitant à l'avis de l'autorité environnementale déposée à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations – service protection de l'environnement, en date du 9 septembre 2013 ;

Considérant qu'il y lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à une enquête publique d'une durée de six semaines, conformément aux dispositions de l'article R. 515-27 du Code de l'environnement. La procédure d'instruction de ce dossier « installation classée pour la protection de l'environnement » ICPE fera l'objet d'une décision préfectorale à l'issue de toutes les consultations et tous les avis réglementaires ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

A R R E T E

Article 1er : **Une enquête publique confondue d'une durée de six semaines, est ouverte à la mairie de VILLENTROIS, du mardi 1^{er} octobre au mercredi 13 novembre inclus** en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le directeur de la SARL MAQUIGNON FRERES en vue d'exploiter une carrière souterraine de tuffeau sur le territoire de la commune de Villentrois, dans l'ancienne champignonnière du Val du Modon, et d'instituer des servitudes d'utilité publique au dessus de l'ancienne carrière de tuffeau située sur le territoire de la commune de Villentrois aux lieux-dits « Le Béchau » et « les Dabinières » .

Article 2: M. François HERMIER, commissaire enquêteur titulaire, siégera à la mairie de VILLENTROIS, les jours suivants:

- **Mardi 1^{er} octobre 2013 : de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Samedi 12 octobre 2013 : de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Jeudi 17 octobre 2013 : de 9h 00 à 12 h 00**
- **Vendredi 25 octobre 2013 : de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Mardi 29 octobre 2013 : de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Mercredi 6 novembre 2013 : de 9 h 00 à 12 h 00**
- **Mercredi 13 novembre 2013 : de 9 h 00 à 12 h 00.**

M. Bernard MARCHAND, commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur titulaire, uniquement en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3 : Le dossier constitué par le demandeur, comprenant notamment une étude d'impact, et les pièces de procédures relatives à cette enquête publique, dont l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés pendant un délai de six semaines, à la mairie de **Villentrois**, commune siège de l'enquête, **du mardi 1^{er} octobre 2013 au mercredi 13 novembre 2013 inclus** afin que le public puisse en prendre connaissance, aux jours et heures suivants :

- du mardi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30
- le samedi : 9H00 à 12H00

La mairie sera fermée le vendredi 1^{er} novembre 2013, et le samedi 2 novembre 2013.

Les observations éventuelles sur le projet concernant, d'une part, d'exploitation d'une carrière souterraine de tuffeau sur le territoire de la commune de Villentrois, dans l'ancienne champignonnière du Val du Modon, et le projet d'arrêt d'institution de servitudes d'utilité publique au dessus de l'ancienne carrière de tuffeau située sur le territoire de la commune de Villentrois aux lieux-dits « Le Béchau » et « les Dabinières », d'autre part, pourront être consignées sur le registre d'enquête, ouvert et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé en mairie à cet effet ou adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de VILLENTROIS (6, rue Delalande – 36600 VILLENTROIS), **au plus tard le mercredi 13 novembre 2013, avant 12 heures.**

Pendant ces six semaines de l'enquête, le dossier pourra être consultée dans les mairies de FAVEROLLES, LUCAY-LE-MALE et LYE, concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale pourront être consultés sur le site internet de la préfecture (<http://indre.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Autorisation-ICPE>)

Toute information complémentaire relative au projet considéré peut être obtenue soit auprès du directeur de la SARL MAQUIGNON FRERES, 12 rue Le Prieuré de Remeneuil – 86230 USSEAU, soit auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - Service protection de l'environnement, à la cité administrative à Châteauroux.

Article 4: Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du service Protection de l'Environnement et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché dans les mairies de Villentrois (commune siège) et de Faverolles, Luçay-Le-Male et Lye (communes incluses dans le périmètre d'affichage). Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées,
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre,
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Il convoquera le demandeur dans la huitaine, et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans les procès verbaux. Il l'invitera à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

Il en sera de même pour la mairie de VILLENTOIS, en ce qui concerne le dossier d'institution de servitudes d'utilité publique (article R515-27-III du Code de l'environnement).

Le commissaire enquêteur retournera au préfet les dossiers d'enquête avec, d'une part, son rapport d'enquête dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et, d'autre part, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou non, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur et des maires ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse. Le rapport d'enquête et les conclusions motivées devront être distincts pour la demande d'autorisation et l'institution de servitudes d'utilité publique.

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées ainsi, qu'éventuellement, le mémoire en réponse du demandeur, à la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP). Ce dernier en adressera copie au maire de la commune de VILLENTOIS.

Toute personne pourra prendre connaissance à la DDCSPP - Service de l'environnement - Cité administrative à Châteauroux, à la mairie de Villentrois, des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi, qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois :

- par le pétitionnaire à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers à compter de la date de la dernière publication ou affichage.

L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35 euros par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de Villentrois, le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD